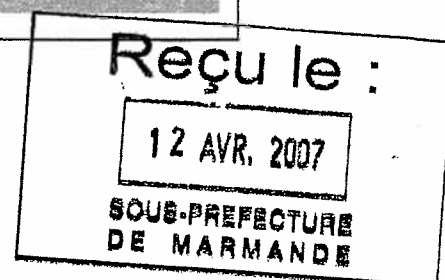


COMPTE RENDU
de la Réunion du Comité Local d'Information
et de Concertation (CLIC)

ARCHIMICA - TONNEINS

le 14 mars 2007



Personnes présentes : Annexe 1 (feuille de présence)

Début de réunion à 09h30

Ouverture de la réunion par M. Michel CANTET (Sous Préfet de Marmande).

Point 1 – Accueil et présentation du CLIC

- Lecture de l'arrêté du 07 février 2006 n° 2006-38-43 relatif à la création du CLIC.

Balayage de différents points de l'arrêté (la composition et les missions de ce Comité Local d'Information et de Concertation).

Complément d'information donné par M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine) :

L'objectif global du CLIC est qu'il y ait une instance qui se réunisse (au moins 1 fois par an) afin de mettre en place une certaine concertation entre les différents collèges la constituant (exploitant, salariés, riverains, élus, administrations ...). Cette concertation sera axée principalement sur les risques accidentels. Le premier grand projet auquel ce comité est associé, est l'élaboration d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Question de M. Jean-Claude DELSOL (Maire de Fauillet) :

Sous quelles conditions le CLIC doit-il se réunir ?

Réponse de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine) :

Comme il est précisé dans l'arrêté, le CLIC doit se réunir au minimum 1 fois par an et autant que de besoin sur convocation de son Président.

Il peut être amené à se réunir à la demande de la majorité de ses membres, dans la perspective d'un évènement* majeur survenu dans le Périmètre d'étude du PPRT.

* Evènement en rapport avec la prévention des risques technologiques.

Point 2 – Désignation du Président du CLIC

Candidature à la Présidence :

Monsieur Jean-Pierre MOGA, Maire de TONNEINS.

ÉLU À L'UNANIMITÉ

Point 3 – Projection du film

- Présentation de la procédure PPRT (projection du film).
- Diffusion d'une plaquette résumant l'élaboration d'un PPRT.

Question de M. Christian PEZZUTTI (CCVG) :

Si certains projets sont déposés pendant l'élaboration du PPRT, aura-t-on des réponses ?

Réponse de M. Jean-Pierre MOGA (Maire de Tonneins) :

Tout dépendra du secteur d'où émane la demande et de la nature de celle-ci (particulier ou ERP). Si elle se situe dans une zone où les risques et les occurrences sont faibles (aléa faible), il sera peut être, de manière raisonnable, envisageable de l'accepter. Cette décision a été prise en conséquence des informations diffusées par l'industriel (études de danger).

Complément de réponse de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine) :

Effectivement, cet élément peut être objet de questionnement, mais il faut garder en ligne de mire le fait qu'un PPRT est en cours ; il ne faudrait pas que certaines décisions (prises rapidement) soient remises en cause lors de la finalisation du PPRT.

Il y aura nécessairement une concertation au niveau du CLIC.

Point 4 – Présentation d'Archimica par M. Laurent FOURNEZ (Directeur du site)

Présentation de l'établissement à l'aide d'un diaporama.

Question de M. Jean KLOOS (DDE) :

La mise à jour de vos études de danger va-t-elle influencer sur le PPRT en cours ?

Y a-t-il un risque que le périmètre d'étude soit élargi ?

Réponse de M. Laurent FOURNEZ (Directeur d'Archimica) :

Bien sûr, la mise à jour des études de danger, annoncée pour la fin mars 2007, aura un impact direct sur le PPRT.

L'objectif des nouvelles études de danger est de pouvoir maîtriser (voire de réduire) ce périmètre d'étude. Cette réduction peut intervenir notamment par la mise en place de mesures tendant à réduire le risque à la source.

Point 5 – Présentation du périmètre d'étude du PPRT

Intervention de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

Ce périmètre d'étude du PPRT sera annexé au projet d'Arrêté Préfectoral.

Il est tout de même à souligner le travail important réalisé en amont par l'industriel sous le contrôle des services de la DRIRE.

Effectivement, le risque potentiel lié à la rupture du flexible au poste de dépotage est aujourd'hui écarté puisqu'il y a confinement de l'installation et mise en place d'un dispositif de rétention.

Toutefois, un débat est toujours en cours à propos d'une canalisation reliant ce poste de dépotage à l'élément de stockage.

Selon des critères très stricts, certains scénarios peuvent être écartés du PPRT. Ils sont alors utilisés pour les plans d'urgence de type PPI. Selon l'avis du MEDD, ce n'est pas le cas d'un scénario de rupture de canalisation.

Sur un plan pratique, rien n'empêche de démarrer les études sur un périmètre de danger plus large qu'il ne sera à l'aboutissement du PPRT.

Intervention de M. Jean-Claude DELSOL (Maire de Fauillet) :

Les PLU des villes de Fauillet et de Tonneins sont en cours de révision. Nous nous inquiétons sur le fait que cette révision se fasse sur une incertitude qui va encore retarder ses travaux.

Réponse de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine) :

Il faut savoir que les efforts fournis par l'industriel nous permettent aujourd'hui d'être plus souple sur les décisions à prendre dans la zone 600 mètres à 1095 mètres du périmètre existant.

Certains éléments de réponse trouveront leur réponse dans l'avancement du PPRT.

Quant au périmètre d'étude du PPRT, la majeure partie de celui-ci est de couleur verte (aléa faible), ce qui augmente les possibilités d'acceptation de constructions. La seule réserve émise aujourd'hui porte sur la construction de nouveaux ERP.

Question de M. Jean-Claude DELSOL (Maire de Fauillet) :

Nous disposons d'une structure résidante dans un des périmètres plus critiques (zone bleue). Qu'advient-il de la valeur foncière de cette entreprise ?

Réponse de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine) :

Certains aléas font appel à des procédures de délaissement, voire même d'expropriation en fonction de leur gravité. Nous n'en sommes pas à ce niveau pour cette zone et ce PPRT ne fera a priori pas appel à des mesures foncières.

L'objet du PPRT est avant tout de limiter la présence de personnes dans un périmètre à risque.

Question de M. Guy NAZARIS (Conseil Général) :

Dans le cadre d'une extension future par Archimica, le périmètre sera-t-il modifié ?

Réponse de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine) :

L'entreprise Archimica devrait pouvoir étendre ses activités tout en restant dans les limites du périmètre de danger déterminé. La mise en place des barrières de sécurité adéquates afin de rester dans ce périmètre sera à la charge de l'établissement.

Intervention de M. Jean KLOOS (DDE)

La DDE a procédé à l'identification des enjeux.

Le recensement porte sur :

- Les habitations ;
- Les entreprises ;
- Les voies de circulation ;
- Les ERP.

Utilisation en support, d'une carte où sont représentés toutes ces structures (sur cette carte sont également représentés les différentes zones d'aléa).

Après ce travail d'identification interviendra le zonage réglementaire, puis le règlement qui sera réalisé en étroite collaboration avec la DRIRE afin de concilier l'état d'interdiction et les autorisations sous réserve peut être d'un certain nombre de prescriptions. Ce document sera soumis à enquête publique avant son approbation.

Le PPRT est une servitude d'utilité publique, c'est-à-dire qu'il s'impose à tous les actes d'urbanisme ; il est annexé au PLU des communes.

En cas de besoin, le PPRT peut être révisé en cas de modification significative de la zone de danger (augmentation ou diminution).

Point 6 – Échange sur les modalités de concertation

Intervention de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

Balayage rapide du projet d'arrêté préfectoral transmis avec les convocations (introduction aux notions d'association et de concertation).

Modalités d'association :

Le Code de l'Environnement (article L515-22) demande qu'en amont de la stratégie d'élaboration de PPRT, soient associés les exploitants, les représentants des communes sur lesquelles doivent s'appliquer le plan, les représentants du CLIC, les services instructeurs (sous l'autorité du Préfet) et éventuellement s'ils existent les établissements intercommunaux.

Dans ce cadre il est proposé la mise en place du "groupe projet" suivant :

Composition du groupe projet :

- M. Jean-Pierre MOGA (Président du CLIC et Maire de Tonneins)
- M. Jean-Claude DELSOL (Maire de Fauillet)
- M. Laurent FOURNEZ (Directeur d'Archimica)
- DRIRE et DDE (services instructeurs)
- SDIS
- M. Denis CAILHEROU (sous réserve d'acceptation)
- Mme Christine DALAGATA (collège riverain - sous réserve)

L'arrêté de création du CLIC sera à modifier afin d'intégrer ces personnes dans le collège riverains. La modification portera également sur la mise à jour de la raison sociale et de l'adresse du siège d'Archimica, ainsi que la nomination de M. Jean-Pierre MOGA comme Président du CLIC.

Modalités de concertation :

La concertation repose sur :

La constitution d'un dossier accessible au public au fur et à mesure que les pièces réalisées par les services instructeurs sont établies. Ce qui sous entend l'accessibilité des ces documents sur Internet et physiquement sur un lieu géographique. Sera également mis à la disposition du public, un registre où les différents avis pourront être recueillis.

Proposition de déposer le dossier accessible au public à la Mairie de Tonneins.

Reste à déterminer si le dossier sera diffusé sur le site Internet de la Préfecture ou sur celui de la DRIRE.

Point 7 – Calendrier prévisionnel 2007 du PPRT et du CLIC

Intervention de M. Hubert VIGOUROUX (DRIRE Aquitaine)

Nous ne sommes qu'aux prémices du PPRT. L'arrêté préfectoral devrait être à la signature avant l'été. Il convient en effet de prendre en compte la mise à jour de l'étude de dangers attendue pour fin mars.

Il est rappelé qu'après signature de l'arrêté préfectoral, un délai de 18 mois est prescrit pour la réalisation du PPRT.

Outre les délais annoncés en début de séance, il peut être envisagé une réunion du groupe projet pour l'automne 2007 et une réunion du CLIC pour le début de l'année 2008.

Point 8 – Dispositif d'information à chaud sur les incidents dans les SEVESO (DRIRE)

Diffusion d'une plaquette axée sur la communication du public

Dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels et afin de développer une culture mieux partagée des risques industriels, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable souhaite, au-delà de la déclaration obligatoire des accidents et incidents, encourager les entreprises à risques concernées par l'application de la directive « Seveso » à informer le public « à chaud » en cas d'incident notable.

Cette information portant sur le déroulement de l'incident, ses circonstances et conséquences, ainsi que sur les mesures prises est essentiellement destinée aux riverains, aux salariés, aux élus, aux collectivités territoriales, aux associations et à la presse locale. Afin de faciliter la compréhension par tous de certaines données techniques relatives aux produits en cause, l'indice « matières dangereuses relâchées » de l'échelle européenne des accidents sera utilisé pour apporter une référence simplifiée sur les dangers et quantités de matières impliquées.

L'objectif de cette communication à l'échelon local est d'informer et de sensibiliser la population sur les réalités et les difficultés de la prévention des risques industriels, afin qu'elle puisse elle-même participer à la gestion des risques auxquels elle est exposée. Par ailleurs, pour l'exploitant, c'est l'occasion de faire connaître, parallèlement aux incidents constatés, les mesures correctives qu'il est amené à prendre pour améliorer la prévention des risques. Cette information du public à chaud repose sur le volontariat des entreprises concernées en dehors de tout contexte réglementaire français ou européen.

Il convient de rappeler qu'en cas d'accident faisant des victimes ou ayant un impact sur l'environnement, une coordination très étroite entre l'industriel et le Préfet, qui dirige les opérations de secours et la communication, restera bien sur nécessaire.

L'exploitant confirme qu'il a eu connaissance de ce dispositif par l'UIC et qu'il va le décliner dans son établissement.

Point 9 – Questions diverses

Aucune question.

REÇU LE

21 MARS 2007

Feuille de présence

CLI

N°

TRAITÉ PAR

PCO

14 mars 2007

DELAI:

Nom Prénom	Représentation	Coordonnées	Adresse	Engagement
MOGEA Jean-Pierre	Maire de Tonnerre			<i>[Signature]</i>
CANTRET Michel	DDP			<i>[Signature]</i>
KLOOS Jean	DDP			<i>[Signature]</i>
VIGOUROUX Hubert	DDP	DRIRE Aquitaine - Bordeaux		<i>[Signature]</i>
DESCORNE RENE	DRIRE	subdiv. 57		<i>[Signature]</i>
de La FARGUE M.H.	DDP	AGEN		<i>[Signature]</i>
BUCOURT Robert	Tuilerie Châteauneuf	LAGRUERE Lafon		<i>[Signature]</i>
DELSOL Jean-Philippe	Mairie de Faillat	Faillat		<i>[Signature]</i>
PEYROS Claudine	A.R.E.C.V.	Dumoulin Faillat		<i>[Signature]</i>
BARTHOUD Didier	Centre de Secours Tonnerre	Place Zoyella Tonnerre		<i>[Signature]</i>
Capitaine NOCTON	Service Opérations	SDIS 47		<i>[Signature]</i>
Capitaine ROULLON	Service Opérations - SDIS 47	Groupe Nord-Ouest - Navarre		<i>[Signature]</i>
Laurent BELIN	Préfecture de Beaune	Préfecture Agen		<i>[Signature]</i>
Gérald DEBONS	Préfecture - SIDPC	Préfecture Agen		<i>[Signature]</i>
Christian PEZZOTTI	Communauté de Communes V.G.	CCVG - Pl. du Marché	Normanville	<i>[Signature]</i>
Laurent DENIS	DRIRE subdivision 47			<i>[Signature]</i>
Guy NAZARUS	Conseil général 47	Direction départementale des		<i>[Signature]</i>
Laurent FOURNEL	Direction ARCHIMICA	Routes et de la navigation		<i>[Signature]</i>
Jean-Michel SERVAZ	membre CHST ARCHIMICA	Zone de B.V. 47400 TONNEINS		<i>[Signature]</i>
Thierry TORMO	secrétaire CHST ARCHIMICA	Z.I. LAVILLE BONNECORRE		<i>[Signature]</i>
LAUVIGNAT Patrick	Spéc. Pompes Tonnerre	C.S. Tonnerre		<i>[Signature]</i>